

# Conseil d'administration

## Séance du 30 juin 2021

Délibération n° 2021-13

### Dématérialisation des bulletins de paye Espace Numérique Sécurisé de l'Agent Public (ENSAP)

Le Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité,

- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-16, relatifs à l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-10, relatifs au Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le décret n° 2016-1073 du 3 août 2016 relatif à la mise à disposition et à la conservation sur support électronique des bulletins de paye et de solde des agents civils de l'Etat, des magistrats et des militaires ;
- ▶ Considérant que le décret précité impose que soit adoptée une délibération du conseil d'administration afin que soit mis en place le bulletin de paye sous forme électronique pour les agents concernés de l'OFB ;
- ▶ **Vu** le rapport du directeur général de l'Office ;

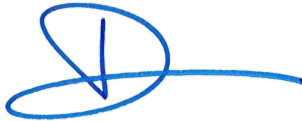
et après avoir valablement délibéré,

**D É C I D E**

**ARTICLE 1 :**

Le Conseil d'administration approuve le principe de dématérialisation du bulletin de paye pour les agents concernés de l'OFB dans les conditions fixées par le décret n° 2016-1073 du 3 août 2016 relatif à la mise en place et à la conservation sur support électronique des bulletins de paye et de solde des agents civils de l'Etat, des magistrats et des militaires.

Le Directeur général, chargé  
du secrétariat du Conseil d'administration,



Pierre DUBREUIL

Le Président  
du Conseil d'administration,



Thierry BURLOT